Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212901441-20260227-20260227D18-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de
LA MARTYRE

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice	*11*
Membres présents	*08*
Absents	*03*
Procuration	*0*
Votants	*08*

DATE DE LA CONVOCATION

20/02/2026

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2026/18

Séance du 27 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-sept février à 18 h 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Pierre Abéguilé (arrêté n°74/2025 du 23/10/2025 délocalisation des séances de Conseil municipal), sous la présidence de **Madame Chantal SOUDON, *Maire*.**

Présents : **Chantal SOUDON, Jacqueline TOURBOT, Roland LE TOULLEC, Charles BOIS, Stéphanie JONCOUR, Pascal PERENNOU, Marie POULIQUEN, Pompilia STOIAN.**

Absents excusés : **Thierry PERRONNO, Arihinatou KABA.**
Absent : **Rémy JESTIN.**

Secrétaire de séance : **Pompilia STOIAN.**

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 :

Budget général et mise en place de la fongibilité des crédits

Madame le Maire, Chantal SOUDON, présente chapitre par chapitre, les propositions du budget, qui peut se résumer ainsi :

Détail de la Section de fonctionnement :

DÉPENSES DE L'EXERCICE		
011	Charges à caractère général	224300,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	222.000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	217.550,00 €
014	Atténuation de produits	2.500,00 €
66	Charges financières	6.000,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €
68	Dotations aux provisions	
042	6811 Dot. Amortissements et provisions	55.000,00 €
023	**Résultat prévisionnel excédentaire 2026**	**127.443.14 €**
	Total Dépenses	**854.893,14 €**
RECETTES DE L'EXERCICE		
013	Atténuation de charges	500,00 €
70	Produits des services	68.300,00 €
73	Impôts et Taxes	319.394,00 €
731	Impositions directes	245.000,00 €
74	Dotations, Participations	156.090,00 €
75	Autres produits gestion courante	35.700,00 €
76	Produits financiers	10,00 €
77	Produits exceptionnels	23.899,14 €
042	Quote-part subventions invest. amorties transférées	6.000,00 €
	Total Recettes	**854.893,14 €**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212901441-20260227-20260227D18-DE

Détail de la Section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Opération	Vote	Chapitre	Opération	Vote
			001	Solde d'exécution de la section d'investissement	158.313,79 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	127.443,14 €
			024	Produits des cessions d'immobilisations	
			027	Autres immobilisations financières	30.000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert en sections	6.000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	55.000,00 €
041	Opérations patrimoniales	230.000,00 €	041	Opérations patrimoniales	
			10	Dotations, fonds divers et réserves	187.592,61 €
			13	Subventions d'investissement	555.998,30 €
16	Emprunts et dettes assimilées	28.362,89 €	16	Emprunts et dettes assimilées Emprunts et dettes assimilées Emprunts et dettes assimilées Emprunts et dettes assimilées	201 838,00 € 248 162,00 € 33 425,00 € 665,00 €
20	Immobilisations corporelles	3.113,00 €	20	Subventions d'équipements versées	5.000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	41.862,20 €			
21	Immobilisations corporelles	472.090,35 €			
23	Immobilisations en cours	936.675,00 €			
26	Participations et créances rattachées à des participations	1.000,00 €			
27	Autres immobilisations financières	31.000,00 €			
45	Opérations pour compte de tiers	13.844,40 €	45	Opérations pour compte de tiers	160.510,00 €
	Total dépenses	**1.763.947.84 €**		**Total recettes**	**1.763.947.84 €**

Madame Le Maire, indique que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le budget primitif 2026 de la Commune, conformément aux documents présentés en séance
- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacun des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Accord du conseil à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire, Chantal SOUDON

MAIRIE DE LA MARTYRE 29800